

MANOSQUE-VINON

**AVIONS PIERRE ROBIN
HR 200-120B
263 & 314
F-GMKA & F-GSBL**

**LISTE MINIMALE D'EQUIPEMENT (LME)
FFA**

ORIGINAL: 19 JANVIER 2019

REVISION : 0. DATE : 19/01/2019

ACMV

Chapitre ATA : 21 Air				
		(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis
(1) Numérotation Item et système				(4) Conditions et Remarques
21-40-1	Chauffage cabine			
		1	0	Peut être inopérant

ACMV

Chapitre ATA : 23 Communications			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système			(4) Conditions et Remarques
23-10-1	Communication VHF		
		1	- Tout équipement de communication peut être inopérant ou manquant tant que les exigences d'emport, compte tenu des espaces aériens traversés et des terrains exploités, sont respectées (NCO.IDE.A190).
23-20-1	Transpondeur		
		1	- Interdiction : - de traverser des espaces aériens de classe B, C ou D - de suivre certains itinéraires ou pénétrer dans certains espaces aériens portés à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique - d'effectuer un vol VFR de nuit autre que local (NCO.IDE.A.200)

ACMV

Chapitre ATA : 25 Equipements et accessoires			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système			(4) Conditions et Remarques
25-20-1	Siège passager		
		1	- Peut être inopérant si : - le siège inopérant ne bloque pas une issue de secours, - le siège est bloqué et identifié « NE PAS UTILISER ». <u>Note</u> : Un siège avec le système de retenue inopérant (ceintures de sécurité et harnais de sécurité) est considéré comme inopérant. (NCO.IDE.A.140)
25-60-1	Equipements de survie		
		0	- Interdiction de survol d'une région où l'accès aux moyens SAR est considéré particulièrement critique : cette disposition concerne la Guyane (Cf.AIP CAR SAM NAT § 3.6.5.4). (NCO.IDE.A.180)
25-60-2	Lampe électrique autonome		
		0	- Interdiction de vol en VFR de nuit (NCO.IDE.A.115)
25-61-1	Canots de sauvetage et équipements de survie		

ACMV

Chapitre ATA : 25 Equipements et accessoires			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système			(4) Conditions et Remarques
	0	-	<p>Interdiction de s'éloigner de plus d'une distance correspondante à 30 minutes de croisière à la vitesse normale, ou à 50 Nm permettant un atterrissage d'urgence sur de la terre ferme (la moins élevée des 2 distances).</p> <p>Hors ces conditions, il appartient au commandant de bord, prenant en compte les risques de survie de tous les occupants de l'avion en cas d'amerrissage sur le vol prévu, de décider d'embarquer les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signaux de détresse, - canot de sauvetage dimensionné au nombre de personnes à bord, et - équipements de survie y compris des rations de survie adaptées au vol concerné. <p>(NCO.IDE.A.175)</p>
25-61-2	Gilets de sauvetage		
25-61-2A	0	-	<p>Interdiction de survoler en monomoteur une étendue d'eau, à une distance de la terre ferme telle qu'une aire se prêtant à un atterrissage d'urgence avec le moteur en panne ne peut être atteinte. Cette obligation concerne toutes les phases de vol, y compris les procédures d'arrivée et de départ d'un aéroport.</p> <p>(NCO.IDE.A.175)</p>
25-61-2B	0	Nb PoB	<p>Si les conditions ci-dessus ne peuvent être respectées tous les occupants de l'avion doivent disposer d'un gilet de sauvetage et les enfants de moins de 24 mois d'un moyen de flottabilité équivalent.</p> <p>(NCO.IDE.A.175)</p>

ACMV

Chapitre ATA : 25 Equipements et accessoires				
(1) Numérotation Item et système		(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis
(1) Numérotation Item et système				(4) Conditions et Remarques
25-62-1	Trousse de premiers secours			
		1	1	Toute trousse de premiers secours supplémentaire à un (1) peut être incomplète ou manquante. Les éléments périssables doivent être remplacés aux échéances. (NCO.IDE.A.145)

ACMV

Chapitre ATA : 25 Equipements et accessoires					
(1) Numérotation Item et système		(2) Nombre installé	(3) Nombre Requis		(4) Conditions et Remarques
25-63	Balises de détresse				
25-63-1	ELT Automatique				
		1	-		Peut être inopérant ou manquant pour un maximum de 6 vols ou 25 heures de vol, à la première échéance atteinte. (NCO.IDE.A.170)
25-63-2	PLB				
25-63-2A		0	0		Peut être inopérant ou manquant pour un maximum de 6 vols ou 25 heures de vol, à la première échéance atteinte. (NCO.IDE.A.170)
25-63-2B		0	1		Toute PLB supplémentaire à une (1) peut être inopérante ou manquante (NCO.IDE.A.170)

ACMV

Chapitre ATA : 26 Protection Feu				
(1) Numérotation Item et système		(2) Nombre installé	(3) Nombre Requis	(4) Conditions et Remarques
26-24-1	Extincteur portatif			
		0	0	Peut être inopérant ou manquant pour les avions TMG et ELA 1. <u>Note</u> : Aucune tolérance permise pour les avions ELA 2. (NCO.IDE.A160)

ACMV

Chapitre ATA : 27 Commandes de vol				
(1) Numérotation Item et système		(2) Nombre installé	(3) Nombre Requis	(4) Conditions et Remarques
27-10-1	Indicateur de position de trim			
		1	0	Peut être inopérant si : <ul style="list-style-type: none"> - le débattement complet est vérifié visuellement, - il n'y a pas de blocage en opération, et - le trim doit être en position neutre (ou selon les préconisations du manuel de vol AFM) et cette position est vérifiée visuellement à chaque visite prévol. (CS.GEN.MMEL 27-10-1)
27-31-1	Commande de trim électrique			
		0	0	Peut être inopérante si : <ul style="list-style-type: none"> - le trim manuel est opérant, et - le trim électrique est désactivé. (CS.GEN.MMEL 27-31-1)
27-50-1	Indicateur de position de volets			
		1	0	Peut être inopérant si : <ul style="list-style-type: none"> - A chaque visite prévol, le débattement complet des volets est vérifié visuellement, - Il n'y a pas de blocage en opération, et - Le positionnement des volets en toutes positions prévues par le constructeur est vérifié visuellement à chaque visite prévol. <u>Note</u> : Le pilote doit être capable de vérifier visuellement la position des volets de son siège. (CS.GEN.MMEL 27-50-1)

ACMV

Chapitre ATA : 31 Systèmes indicateurs et enregistreurs			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système			(4) Conditions et Remarques
31-21-1	Montre		
		0	- Peut être inopérante ou manquante si un dispositif marquant les heures, les minutes, et les secondes en état de fonctionnement se trouve à disposition du pilote. <u>Note</u> : une montre bracelet marquant les heures, les minutes et les secondes répond à ce critère. (AMC NCO.IDE.A.120)

ACMV

Chapitre ATA : 32 Train d'atterrissage				
(1) Numérotation Item et système		(2) Nombre installé	(3) Nombre Requis	(4) Conditions et Remarques
32-40-1	Frein de parking			
		1	0	Peut être inopérant si un dispositif adapté permet d'immobiliser l'avion à l'arrêt et/ou sur le parking (CS.GEN.MMEL 32.40.1)

ACMV

Chapitre ATA : 33 Eclairage					
(1) Numérotation Item et système		(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	(4) Conditions et Remarques
33-10-1	Dispositif d'éclairage instruments et équipements				
		1	0		Interdiction de vol en VFR de nuit (NCO.IDE.A.115)
33-40-1	Feux anti-collision				
		1	0		Interdiction de vol en VFR de nuit (NCO.IDE.A.115)
33-40-2	Feux de navigation				
		1	0		Interdiction de vol en VFR de nuit (NCO.IDE.A.115)
33-44-1	Phare d'atterrissage				
	33-44-1A	1	0		Interdiction de vol en VFR de nuit (NCO.IDE.A.115)

ACMV

Chapitre ATA : 34 Navigation				
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis		
(1) Numérotation Item et système				(4) Conditions et Remarques
34-10-1	Altimètre			
		1	1	Tout équipement supplémentaire à un (1) peut être inopérant ou manquant si l'altimètre en état de fonctionnement est lisible par le commandant de bord. (NCO.IDE.A.120)
34-10-2	Anémomètre			
		1	1	Tout équipement supplémentaire à un (1) peut être inopérant ou manquant si l'anémomètre en état de fonctionnement est lisible par le commandant de bord. (NCO.IDE.A.120)
34-10-3	Variomètre			
		1	0	Interdiction de vol en VFR de nuit Interdiction de vol en VFR de jour au-dessus des nuages hors vue de la surface du sol ou de l'eau et sans une référence d'horizon extérieur satisfaisante. (NCO.IDE.A.120)
34-20-1	Compas magnétique			
		1	1	Tout équipement supplémentaire à un (1) Peut être inopérant ou manquant. (NCO.IDE.A.120)
34-20-2	Conservateur de cap			
34-20-2A		1	1	Tout équipement supplémentaire à un (1) peut être inopérant ou manquant si le conservateur de cap en état de fonctionnement est lisible par le commandant de bord. (NCO.IDE.A.120)

ACMV

Chapitre ATA : 34 Navigation			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système			(4) Conditions et Remarques
34-20-2B	1	0	Interdiction de vol en VFR de nuit. Interdiction de vol en VFR de jour au-dessus des nuages hors vue de la surface du sol ou de l'eau et sans une référence d'horizon extérieur satisfaisante. (NCO.IDE.A.120)
34-20-3	Horizon artificiel		
34-20-3A	1	-	Tout équipement supplémentaire à un (1) peut être inopérant ou manquant si l'horizon artificiel en état de fonctionnement est lisible par le commandant de bord. (NCO.IDE.A.120)
34-20-3B	1	0	Interdiction de vol en VFR de nuit. Interdiction de vol en VFR de jour au-dessus des nuages hors vue de la surface du sol ou de l'eau, sans une référence d'horizon extérieur satisfaisante et lors d'un survol maritime ou en région montagneuse. (NCO.IDE.A.120)
34-20-4	Indicateur gyroscopique de taux de virage et de dérapage		
	1	0	Interdiction de vol en VFR de nuit Interdiction de vol en VFR de jour au-dessus des nuages hors vue de la surface du sol ou de l'eau et sans une référence d'horizon extérieur satisfaisante. (NCO.IDE.A.120)

ACMV

Chapitre ATA : 34 Navigation			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système		(4) Conditions et Remarques	
34-40-1	Systemes de navigation		
		1	- Un ou plusieurs équipements de navigation peuvent-être inopérants ou manquants tant que les exigences d'emport, compte tenu des espaces aériens traversés, de la route suivie et de la possibilité d'utiliser les repères sol, sont respectées. (NCO.IDE.A.100 et NCO.IDE.195)

Chapitre ATA : 35 Oxygène			
(2) Nombre installé		(3) Nombre Requis	
(1) Numérotation Item et système		(4) Conditions et Remarques	
35-10-1	Système d'inhalation et oxygène de subsistance		
		0	<p>Il est de la responsabilité du commandant de bord d'apprécier si, à l'altitude de vol prévue supérieure à 10 000 ft, le manque d'oxygène n'altèrera pas ses facultés et n'aura pas d'effet potentiellement néfaste pour les passagers.</p> <p>Si, à cette altitude et au-delà, il considère que le manque d'oxygène risque de porter atteinte à ses facultés et/ou risque d'avoir un effet potentiellement néfaste pour les passagers il doit (et/ou doivent), utiliser de manière continue l'oxygène de subsistance.</p> <p>Lorsque le commandant de bord ne peut déterminer les conséquences que le manque d'oxygène risque d'avoir sur ses facultés ainsi que son effet néfaste pour les passagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il doit utiliser l'oxygène de subsistance pendant toute période de plus de 30 minutes à une altitude de vol comprise entre 10 000 et 13 000 ft, et - lui et les passagers doivent utiliser l'oxygène de subsistance pendant toute période de vol à une altitude supérieure à 13 000 ft <p>(NCO.OP.190 et NCO.IDE.A.155)</p>